

## Compte rendu du conseil municipal du 5 février 2009

---

Le cinq février deux mille neuf, à vingt heures, se sont réunis sous la Présidence de Madame Monique Sémaoine, Maire, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Nicole LE DIEU DE VILLE, Roger PEDEFLOUS, Laurent JOUANLONG, Françoise HURABIELLE-PERE, Olivier SABLE, Francis LANDES, Vincent CHARLOT, Elisabeth LAHORE, Nicole DUFAU, Gérard HEITZ, Jean-Louis VILLE, Christophe CARRERE, Jean-Jacques BORDENAVE, Eric CAZABAT, Jean-Marc DAUPHINOT, Annabelle ARACIL.

Procuration : François GAY à Roger PEDEFLOUS

La séance est ouverte à 20h00

Madame Elisabeth LAHORE est désignée secrétaire de séance

---

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques afin d'assurer la prestation de médecine préventive à destination des agents communaux. Cette convention permettra de remplir l'obligation légale de surveillance médicale du personnel mais également de développer et de favoriser les actions de prévention dans le milieu professionnel. (unanimité)

Madame Françoise HURABIELLE PERE est désignée à l'unanimité des voix pour remplir la fonction de référent sécurité routière de la commune auprès des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière. Elle veillera à ce titre à la prise en charge de la sécurité routière dans les différentes champs de compétence de la commune et coordonnera les actions mises en œuvre par ses différents services en la matière.

Le Conseil municipal approuve le règlement du columbarium et fixe les concessions des cavurnes à 1000 euros pour une concession trentenaire et à 500 euros pour une concession de quinze ans (unanimité).

Compte tenu du succès de la vente de bois décidée en décembre, le conseil décide d'organiser une vente complémentaire de 5 lots (unanimité).

Enfin le Conseil municipal décide d'acquérir la réserve foncière en bordure de la rue Louis Barthou telle qu'elle résulte du document d'arpentage établi par le géomètre expert, soit 10.790 m<sup>2</sup> au prix de 53 euros le m<sup>2</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.